

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 29/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PARC ANIMALIER DE COURZIEU

1865 RTE DU PARC
69690 COURZIEU

Références : PNE2023-127
Code AIOT : 0003204778

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2023 dans l'établissement PARC ANIMALIER DE COURZIEU implanté 1865 RTE DU PARC 69690 COURZIEU. L'inspection a été annoncée le 26/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PARC ANIMALIER DE COURZIEU
- 1865 RTE DU PARC 69690 COURZIEU
- Code AIOT : 0003204778
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Courzieu est une structure dont l'entretien est conforme. Le capacitaire tient à jour l'ensemble des documents techniques et administratifs (aucune non conformité relevée). Les animaux sont en bon état physiologique, et suivis par des vétérinaires intervenant régulièrement sur site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dispositions techniques et particulières ;
- Santé et sécurité du public et du personnel ;
- Bien-être animal.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Déchets liés aux maladies des animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 9	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Collecte et recueil des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 6	Sans objet
2	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 7	Sans objet
3	Insectes et rongeurs	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 8	Sans objet
5	Cadavres	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 10	Sans objet
6	Nombre d'animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 12	Sans objet
7	Information du public sur la biodiversité	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 13	Sans objet
8	Règlement intérieur	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 14	Sans objet
9	Espaces de sécurité entre le public et les animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 17	Sans objet
10	Logement des animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20	Sans objet
11	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 21	Sans objet
12	Reproduction	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 22	Sans objet
13	Local vétérinaire	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 23	Sans objet
14	Soins vétérinaires et dispositions sanitaires	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24	Sans objet
15	Registre des effectifs	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 26	Sans objet
16	Dossier sanitaire	Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 27	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection n'appelle pas de remarque particulière tant sur la thématique des ICPE que sur celle de la faune sauvage captive.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte et recueil des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions techniques
Prescription contrôlée : Sont interdits tous déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique. En particulier, tous les déversements directs d'eaux souillées sur le sol ou dans le sous-sol sont interdits.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions techniques
Prescription contrôlée : Tous les déchets produits par l'établissement sont éliminés dans des conditions propres à assurer la protection de la santé publique. L'exploitant doit assurer la traçabilité de leur élimination jusqu'à la prise en charge par un établissement en situation régulière au titre du code de l'environnement.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Insectes et rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions techniques
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs, afin de protéger notamment les lieux où sont hébergés les animaux.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déchets liés aux maladies des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions techniques
Prescription contrôlée : Les déchets de médicaments vétérinaires ainsi que leurs emballages ayant pu être souillés par ces derniers sont éliminés dans des installations régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant respecte les dispositions des arrêtés ministériels du 07/09/1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.
Constats : Présence de médicaments vétérinaires ayant leurs dates de péremption dépassées. Les produits concernés ont été retirés et seront éliminés via la filière idoine.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions techniques
Prescription contrôlée : L'enlèvement des cadavres d'animaux devra respecter la réglementation en vigueur.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Nombre d'animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 12
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions particulières
Prescription contrôlée : Le nombre d'animaux doit être compatible avec la capacité d'accueil du site afin de satisfaire aux impératifs biologiques des espèces présentées.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Information du public sur la biodiversité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 13
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions particulières
Prescription contrôlée : L'exploitant doit promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Règlement intérieur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Santé et sécurité du public et du personnel
Prescription contrôlée : Le règlement intérieur est porté à la connaissance du personnel et du public par affichage, notamment à l'entrée de l'établissement et en différents points à l'intérieur de celui-ci, à défaut, il peut être remis aux visiteurs. Le responsable de l'établissement veille au respect de ce règlement.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Espaces de sécurité entre le public et les animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Santé et sécurité du public et du personnel
Prescription contrôlée : Un espace suffisant sépare les loups du public aux endroits où l'accès du public aux limites de l'enclos est possible afin de préserver la sécurité et la santé des personnes.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Logement des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 20
Thème(s) : Autre, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Afin de ménager les animaux, le public n'a ni accès à l'ensemble du périmètre de l'enclos des loups ni aux volières hébergeant respectivement les loups et les rapaces. Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs exigences biologiques, leurs aptitudes, leurs mœurs et leur état sanitaire. Elles doivent être conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. L'usage du fil de fer barbelé est interdit. Les sols et les murs du laboratoire de reproduction, de préparation des aliments ainsi que le local de stockage des aliments doivent être réalisés avec des matériaux permettant leur lavage et leur désinfection complète.
Constats : Prescription respectée.
Observations : Une attention devra être portée au laboratoire de préparation des aliments quant à sa réfection (peinture écaillée et carrelage au sol ébréché).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Alimentation des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 21
Thème(s) : Autre, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Les animaux reçoivent une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de chaque espèce. L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenu à la disposition des animaux. Les aliments destinés aux animaux sont stockés dans des conditions adéquates pour leur assurer une bonne conservation. Ils sont préparés dans un endroit distinct des locaux d'élevage. L'ensemble est tenu en bon état de propreté et de fonctionnement.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Reproduction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 22
Thème(s) : Autre, Bien-être animal
Prescription contrôlée : Les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations. Les croisements interspécifiques sont interdits.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Local vétérinaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 23
Thème(s) : Autre, Bien-être animal
Prescription contrôlée : L'établissement doit posséder un local vétérinaire ou une zone de quarantaine permettant d'isoler les oiseaux malades ou nouvellement introduits, ainsi qu'un endroit réservé au stockage des produits pharmaceutiques destinés aux traitements courants. L'exploitant informe dans les meilleurs délais le préfet et le directeur départemental de la protection des populations de toute morbidité ou de toute mortalité jugées anormales.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Soins vétérinaires et dispositions sanitaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 24
Thème(s) : Autre, Bien-être animal
Prescription contrôlée : L'établissement doit s'attacher les soins d'un vétérinaire pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux. Les animaux malades ou blessés doivent recevoir le plus tôt possible les soins de ce vétérinaire ou, sous son autorité, du personnel de l'établissement. Les animaux ne doivent pas subir d'interventions chirurgicales modifiant leur comportement. Les oiseaux doivent être indemnes de toutes maladies susceptibles d'être transmissibles à l'homme et aux autres espèces animales. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter la dissémination des maladies transmissibles.
Constats : Prescription respectée.
Observations : L'établissement fait appel à 3 vétérinaires. Cela permet une continuité des soins en cas de vacances de l'un d'eux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Registre des effectifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 26
Thème(s) : Autre, Contrôle des établissements
Prescription contrôlée : Le responsable de l'établissement doit tenir un registre des effectifs. Toutes les pièces permettant de justifier de la régularité des mouvements enregistrés sont annexées au registre. Une édition du registre informatisé est transmise.
Constats : Prescription respectée.
Observations : Point ayant fait l'objet d'un contrôle des inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'OFB.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Dossier sanitaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/05/2019, article 27
Thème(s) : Autre, Contrôle des établissements
Prescription contrôlée : Ce dossier doit être tenu de manière claire et ordonnée. Il permet d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite